



DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_2024_005

Séance du jeudi 08 février 2024

	Date de la convocation : 01 février 2024
	<i>Le huit février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
Membres en exercice : 19	
Présents : 14	<u>Présents</u> : Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Jean-Marc MORAND, Claude LAUBIN
Présents non votants :	
Votants : 16	<u>Représentés</u> : Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Pauline PHILIPPE représentée par Jeanne REAL
Abstentions : 0	<u>Excusés</u> : Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE
Contre : 0	<u>Absents</u> : Habib FENNI
Pour : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Emmanuel COULOMBS

Objet : EPICERIE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DE RESULTAT - ANNEE 2023 - DE_2024_005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		524.45		1 875.99		2 400.44
Opérations de l'exercice	34 383.39	34 056.48		494.80	34 383.39	34 551.28
TOTAUX	34 383.39	34 580.93		2 370.79	34 383.39	36 951.72
Résultat de clôture		197.54		2 370.79		2 568.33
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		2 568.33
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
197.54	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits



Le Secrétaire de séance, Emmanuel COULOMBS



Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC – Monsieur le Maire – 20 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).